

dernière mise à jour avril 2008

→ À ce jour

### les départements suivants :

01 Ain - 02 Aisne - 03 Allier - 04 Alpes de Haute Provence - 05 Hautes Alpes - 06 Alpes Maritimes - 07 Ardèche - 08 Ardennes - 09 Ariège - 10 Aube- 11 Aude- 12 Aveyron -13 Bouches du Rhône - 14 calvados - 15 cantal - 16 Charente - 17 Charente Maritime - 18 Cher - 19 Corrèze - 21 Côte d'Or - 22 Côtes d'Armor - 23 Creuse -24 Dordogne - 25 Le Doubs - 26 la Drôme - 27 Eure - 28 Eure et Loir - 29 Finistère - 30 Gard - 31 Haute Garonne - 32 Gers - 33 Gironde - 34 Hérault - 35 Ille-et-vilaine - 36 Indre (?) -37 Indre et Loire - 38 Isère - 39 Jura - 40 landes - 41 loir et Cher - 42 Loire (?) - 43 Haute Loire - 44 Loire Atlantique - 45 Loiret (?) - 46 lot - 47 Lot et Garonne(?) - 48 Lozère - 49 Maine et Loire - 50 Manche - 51 Marne - 52 Haute-Marne - 53 Mayenne - 54 Meurthe et Moselle - 55 Meuse - 56 Morbihan - 58 Nièvre - 59 Nord - 60 Oise - 61 Orne - 62 Pas de Calais - 63 Puy de Dôme - 64 Pyrénées-Atlantiques - 65 Hautes Pyrénées - 66 Pyrénées orientales - 67 Bas-Rhin - 68 Haut Rhin - 69 Rhone - 70 Haute Saône - 71 Saône-et-Loire - 72 Sarthe - 73 Savoie - 74 Haute Savoie - 75 Mairie de PARIS - 76 Seine Maritime - 77 Seine et Marne - 78 Yvelines - 79 Deux Sèvres - 80 Somme - 81 Tarn - 82 Tarn et Garonne - 83 Var - 84 Vaucluse - 85 Vendée - 86 Vienne - 87 Haute Vienne - 88 Vosges (?) - 89 Yonne - 90 Territoire de Belfort - 91 Essonne - 92 Hauts de Seine - 93 Seine St Denis - 94 val de Marne - 95 Val D'Oise (?) - 972 Martinique - 971 Guadeloupe - 973 Guyane - 974 Réunion

### les Régions :

Alsace - Aquitaine - Auvergne -Basse/Normandie - Bourgogne- Bretagne - ( Centre ???) - Champagne Ardenne - Franche comté - Haute Normandie - Ile de France - Languedoc/ Roussillon - limousin - Lorraine - Midi Pyrénées- PACA- Pays de Loire - Pas de Calais - Picardie - Poitou Charente - Rhône-Alpes

**Total : 119 CG et CR ont répondu**

-----

- Si les réponses des CG 36/ Indre- 42/ loire - 45/Loiret - 47 Lot et garonne -88 Vosges-95 /val d'Oise -971 guadeloupe ne sont que de simples constats, sans prise de position sur le sujet ( donc CG à relancer )

- CG qui botte en touche : CG -36/ Indre-42/ loire -45/Loiret - 47 Lot et garonne - 88 Vosges- 95 /val d'Oise 971 guadeloupe

119 CG et CR ont donc répondu !

110 Conseils Généraux et Régionaux (sollicités depuis Fev 05) ont répondu positivement à certains citoyens "antipub" ou à RAP , s'engageant à interdire la publicité sur les murs publics de leurs collèges et lycées.

---

**les réponses des conseils généraux**

---

**CG 01 l'Ain** lettre à RAP - 23 janvier 2006

"Nous tenons à porter à votre connaissance qu'aucune initiative de ce type n'a été envisagée dans le département de l'Ain.  
Espérant avoir répondu, ...".

Jean François PELLETIER

---

---

**CG02 AISNE** lettre du 17 nov 05 à A BREZILLON 7 rue denoise 02310 Charly sur Marne

J'ai bien reçu votre lettre par laquelle vous souhaitez savoir si le département de l'Aisne a envisagé de poser des panneaux publicitaires dans certains collèges publics dans le but de faire bénéficier ces établissements de financements privés qui viendraient en atténuation de leurs frais de fonctionnement .

Je vous informe qu'à ce jour le département de l' AISNE n'a pas souhaité mettre en place ce type d'action dans les collèges

...je vous prie ..... Le Directeur Général des services Denis HARLÉ

---

---

**CG 03 ALLIER** (lettre du 20/12/05 à B.BOURSEAUX Rue CH Baudelaire 03100 MONTLUCON) réf EM/CP

Madame,

En date du 23 novembre vous m'avez interrogé sur la position du Département de l'Allier sur l'installation de panneaux publicitaires dans les établissements scolaires à sa charge.

Je tenais à vous indiquer que le Département de l'Allier, sous ma présidence, n'acceptera pas l'installation de tels supports de communication publicitaire sur les murs des collèges publics de sa compétence.

Je vous prie, Madame, de bien vouloir agréer l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil général de l'ALLIER Gérard DERIOT

---

---

**CG 04 Alpes de Haute Provence** ( lettre du 21 mars 07 à Henri BERTOLIN ferme du Borny 04290 Salignac) réf CP/JLB/CC

J'ai bien reçu votre courrier au sujet de l'installation éventuelle de panneaux publicitaires dans les collèges publics des Alpes de Haute-Provence.  
Je n'autoriserai aucune apposition de publicité sur les murs des établissements de notre département.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.  
Jean Louis BIANCO Président - Député

---

---

**CG 05\* Hautes alpes**

lettre CM/ML/CL06C37doc du 30 janvier 06  
à Madame la Secrétaire Générale de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) Bourse du Travail Place Grenette 05000 GAP

J'accuse réception de votre courrier du 9 janvier 2006, me faisant part de vos inquiétudes concernant la signature de contrats par certains conseils généraux et régionaux, pour-l'implantation de panneaux publicitaires dans les établissements scolaires.

Je tiens à vous rassurer sur ce point en vous informant que le Conseil Général des Hautes Alpes n'a pas en projet la signature de contrats de ce type et n'est pas favorable à l'introduction de la publicité commerciale au sein des établissements scolaires, et ce sous quelque forme que ce soit.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, mes salutations les meilleures.

Le Président, Auguste TRUPHEME.

---

---

**Cg 06 des Alpes Maritimes** (lettre à M BOLIVAR Ch St Claude 06600 Antibes)

Je souhaite vous rassurer en vous indiquant que telle n'est pas ma volonté, ni celle des élus de l'assemblée départementale que je préside. Au-delà du lien de soumission de notre service public à certains financements privés que cette mesure entraînerait, je souhaite que le cadre scolaire demeure un lieu d'éducation où le principe de neutralité reste respecté et surveillé.

Christian ESTROSI

---

---

**CG 07 Ardèche** réf courriel 28 déc 10h25

Vous avez saisi le département de l'Ardèche sur des orientations prises par certains conseils Régionaux visant à implanter des panneaux publicitaires dans les lycées.  
Je vous indique que notre département n'a jamais été sollicité sur ce type de proposition et il paraît évident qu'aucune suite ne serait donnée. En outre, il conviendrait de vérifier si un texte réglementaire n'interdit pas ces pratiques dans les établissements scolaires.  
Cordialement.

C BERNE Directrice Education

---

---

**CG 08 Ardennes** De : Olivier CULLOT [Olivier.CULLOT(at)CG08.FR]  
Envoyé : lundi 28 février 2005 19:36 À : koebel(at)wanadoo.fr

Le Conseil Général des Ardennes n'a aucune intention en la matière pour les collèges relevant de sa compétence.

Olivier CULLOT , Chef du Bureau des Affaires Scolaires du Conseil Général des Ardennes

---

---

**CG09 Ariège** à Monsieur Jean Bernard MAZENS

Monsieur,

Vous m'avez interrogé sur la position du Conseil Général de l'Ariège au sujet de l'implantation de panneaux publicitaires dans les collèges.  
Le Conseil Général n'a jamais été saisi d'une telle demande et n'a donc jamais délibéré sur cette question. Si une telle demande était présentée je me prononcerais défavorablement.

Toutefois je tiens à vous préciser que le Département a délibéré sur un sujet proche en souhaitant que les voyages scolaires ne soient pas soutenus par une entreprise avec une contre partie publicitaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Général A BONREPAUX

---

---

**CG 10 AUBE** Monsieur, (courriel le 10/3 10h41)

Vous avez fait part au Président du Conseil général de votre inquiétude concernant l'installation de panneaux publicitaires dans certains établissements scolaires et je vous en remercie.  
Je tiens à vous préciser que cette dérive publicitaire ne touchera pas les établissements Auboisis

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Valérie ZEDAM Cabinet du Président Tél : 03 25 42 50 27 Fax : 03 25 42 50 17  
Mail : v..zedam(at)cg10.fr

---

---

**CG 11\* AUDE**

Réf CAB/MR.DF/AN/D0600558

Dans votre courrier, vous évoquez un débat qui a été initié il y a plus de quinze ans dans le Département de l'Aude.

Le Conseil Général de l'Aude, responsable des collèges, avait dû expliquer qu'il n'était pas propriétaire des murs supports des panneaux publicitaires. La ville titulaire des contrats encaissait les recettes et le Département les critiques.

Cette situation a été rapidement normalisée : il n'y a plus de publicité dans l'enceinte des établissements scolaires audois.

Cela n'empêche pas les annonceurs d'être présents sur des bâtiments proches ou les rues adjacentes.

La publicité n'envahit pas les collèges, mais elle peut les cerner.

Il faut aussi rechercher la meilleure application de la Loi du 29 Décembre 1979 en milieu urbain en particulier.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués

Marcel RAINAUD

---

---

**CG 12 AVEYRON** lettre à RAP le 4 avril 06

Réf à rappeler. 962/2006/JLB/BK

Vous avez attiré mon attention sur l'introduction de la publicité dans les établissements d'enseignement.

Les collèges publics dont nous avons la charge n'ont pas jusqu'ici, connu de semblables pratiques. Il nous paraît prématuré, de prendre des mesures de protection ou d'encadrement. Néanmoins nous restons vigilants à l'égard de toute dérive des pratiques commerciales susceptibles de nuire à l'éducation des jeunes Aveyronnais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Le Vice Président P RAYNAL

---

---

**CG 13\* bouches du Rhône** (lettre à R CAILLE- 42 "le Mée"- 13008 Marseille)

réf JE PA MH 5 déc 2005

Vous avez attiré l'attention du Président sur les contrats publicitaires à poser sur les murs d'un certain nombre d'établissements.

Concernant le Conseil Général qui a en charge la gestion des collèges, je puis vous confirmer qu'aucun contrat de cette nature n'a été à ce jour, autorisé.

Par ailleurs, il n'est pas dans notre politique d'accorder de telles autorisations, qui marchandiserait les collégiens et mettraient en cause, comme vous l'évoquez à juste titre, le principe de neutralité scolaire.

Recevez, Monsieur .....

Janine ECOCHARD (Présidente de la commission Education)

-----  
-----  
**CG14 Calvados** - lettre du 7/02/06 à RAP :

"...je vous informe que le Conseil général du Calvados n'a absolument pas l'intention d'avoir recours à ce type de pratique pour financer les travaux des collèges dont il a la charge.  
Je vous prie... A-M. CHUET-DESCHAMPS, déléguée à la communication

*(question de RAP pour aller plus loin : Et si c'est un CA de collège qui veut occuper les murs avec de la PUB pour financer qq chose du collège ? ....quelle position prendra alors ce CG du calvados ?)*

-----  
-----  
**CG 15 Cantal** lettre à JB M. ANNECY le 5 déc 06 Affaire suivie par: Jean LETERME jleterme(at)cg 15.fr

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 22 Novembre 2006, j'ai le plaisir de vous indiquer qu'aucune installation publicitaire n'est envisagée dans les collèges publics placés sous l'autorité du Conseil Général du Cantal.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

le directeur du Développement du Territoire Jean LETERME

-----  
-----  
**CG 16\*Charente** lettre à RAP le 9/02/06 :

"pour faire suite à votre courrier du 25 janvier 2006 concernant l'installation de panneaux

publicitaires dans les établissements scolaires, je vous confirme que le Conseil général de la Charente n'a jamais été sollicité et s'il en était ainsi, aucune suite favorable ne serait donnée. Je vous prie...

Le Vice-Président, Jean-Pierre DENIEUL"

-----  
-----

**CG17 Charente Maritime** lettre à JB Mazens 74 Annecy le 12 oct 07

Suite à votre correspondance sus-référencée je vous informe que le Conseil Général n'envisage pas de donner l'autorisation d'installer des panneaux publicitaires dans les collèges publics de la Charente Maritime.

Espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le vice Président Daniel LAURENT

-----  
-----

**CG18 CHER\*** lettre à JB Mazens Annecy 14 déc 07 Réf FB 2007 2044

En réponse à votre courrier du 19 novembre dernier, par lequel vous m'interrogez sur une éventuelle signature de contrat par les établissements scolaires pour l'installation de panneaux publicitaires, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil général du Cher, qui souhaite que le principe de neutralité commerciale du service public de l'éducation soit respecté, n'est en aucun cas favorable à cette démarche et n'envisage donc pas de parrainer de telles installations dans les collèges.

Je vous prie de croire, Monsieur, .....

le vice Président délégué Jean Pierre SAULNIER

-----  
-----

**CG 19 Corrèze** (04 avril)

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier électronique du 25 mars dernier par lequel vous avez souhaité connaître la position du Conseil Général concernant la mise en place de panneaux publicitaires au sein des collèges de la Corrèze.

Soyez assuré de ma ferme opposition à de telles initiatives et de ma volonté de faire de la réussite scolaire une priorité dans l'action du Département.

je vous remercie de m'avoir saisi de cette question et je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

François HOLLANDE

-----  
-----

Le **CG 21 la côte d'Or** lettre à RAP 2 mai 05 réf DJT-SAS-NM2005-N°1559

le conseil général ne s'est pas engagé dans ce type de démarche

(Par délégation signé J Bosset-Chauviere)

-----  
-----

**CG 22\* Côtes d'Armor** lettre à RAP 5 avril 06 (Suivi par Karine ROLLAND / E.C.)

Par courrier en date du 7 mars 2006, vous m'alertez sur des pratiques d'implantation d'espaces publicitaires dans l'enceinte d'établissements publics d'enseignement.

Ainsi que vous le rappelez, les Conseils Généraux ont la responsabilité de l'entretien général et technique des bâtiments des collèges publics : à ce titre la collectivité que je préside entend s'opposer à toutes velléités qu'aurait tout annonceur privé d'investir des locaux publics départementaux dédiés à l'enseignement.

Je demanderai à mes services d'être particulièrement vigilants sur cette question, tout en respectant l'autonomie des établissements et de leur Conseil d'Administration, dans le respect des compétences de chacun.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Claude LE POTIER

-----  
-----

**CG 23 CREUSE** (courriels à RAP 21/03/06 15h15 et 28/03 8h29)

Pour votre information, nous n'avons pas de panneaux publicitaires dans les collèges en Creuse et.... Je vous confirme que notre avis concernant leur mise en place serait défavorable.  
Cordialement.

S. BERTRAND Directrice de Cabinet

-----  
-----

**CG 24\* Dordogne** courriel 3 mars 9h37

Renseignements pris, il n'y a pas de publicité privée sur les murs des collèges publics de la Dordogne. Cela correspond par ailleurs à la philosophie qui guide l'action du Conseil général dans ce domaine.

Sincères salutations,

Matthieu Druillolle Cabinet du Président.

-----  
-----

**CG 25 Doubs** - lettre du 17 mars à Hubert TRUXLER 50 Oechmichen-25200 Montbéliard

...Vous me signalez que des conseils régionaux ont fait installer des panneaux publicitaires dans certains établissements faisant ainsi dépendre une partie du fonctionnement des établissements à des financements privés.

Je tiens à vous informer que le conseil général du Doubs ne soutient en aucune façon la publicité dans les collèges du département.

Le conseil général du Doubs informe en accord avec le principal du collège, les élèves et l'équipe éducative de la restructuration de leur collège . Mais les panneaux d'informations ne se confondent pas avec de la publicité  
je vous prie de croire....

le Président Claude JEANNEROT

-----  
-----

**CG26 Drôme** dossier suivi / JM CORNU réf. JMC/VK ( lettre le 1 juin 04 à P NICOLAS 26400 Divajeu )

J'ai bien reçu votre courriel du 5 mai 04 dernier attirant mon attention sur les contrats signés par des conseils généraux afin d'implanter des panneaux publicitaires dans des établissements et m'interrogeant sur l'éventualité de telles pratiques dans les collèges de la Drôme.

Je peux d'ores et déjà vous rassurer en vous indiquant que sous ma présidence , je n'envisage pas d'autoriser la mise en oeuvre d'opérations semblables dans l'enceinte des collèges publics de la Drôme

Je vous prie de croire .....

le Président du conseil général de **la Drôme** (26) Didier GUILLAUME

-----  
-----

**CG 27 EURE** lettre du 18 avril 05 à RAP (réf ar/gc N°55)

je vous informe que le département de l'EURE n'a nullement l'intention d'autoriser la mise en place de panneaux publicitaires dans les établissements dépendants de son autorité . Je vous prie .....

le vice Président Jean Louis DESTANS

-----  
-----

**CG 28 Eure -Et- loir** lettre du 02/02/06 à RAP (ref Cs/malg N°6 02 004)

le département d'Eure-et-Loir n'a à ce jour pas été sollicité à ce titre et n'envisage pas d'adhérer à une telle démarche. Espérant avoir répondu... J-M JUILLARD, directeur du Patrimoine et de la logistique.

-----  
-----

**CG 29 Finistère** lettre 12 janvier 07 à Daniel PIQUET-PELLORCE 12 Fontaines 29600 MORLAIX

Monsieur

j'ai bien reçu votre courrier du 16 Nov 06 m'interrogeant sur la volonté du conseil général d'installer des panneaux publicitaires sur les murs des collèges du département du Finistère.

Je tiens à vous assurer que le conseil général du Finistère n'envisage pas de mettre en œuvre ce type de dispositif .

Restant à votre disposition pour toute question , ce dossier est suivi au sein du Conseil général par Madame Ann CAROFF-CHAUVEAU, Directrice adjointe chargée de l'enseignement tél 02 98 76 26 44

Je vous prie de croire.....

le vice-Président délégué Daniel CREOFF

-----  
-----

**CG 30 GARD** ( courriel 23 mars 11h17 ) et lettre à MONGE (RAP30)

En réponse à la question que vous posez, je vous informe que le Conseil Général du Gard n'a pas l'intention d'engager ce genre de démarche en faveur des 53 collèges publics placés sous son autorité.

Veillez agréer.....

Pour le président et par délégation- le directeur- Christine CLARY

-----  
-----

**CG 31\* Haute Garonne** (courriel 11 avril 11h51)

Je tiens donc à vous rassurer en ce qui concerne le Conseil Général de la Haute-Garonne(31) Fortement attaché au service public de l'Education Nationale celui-ci ne saurait en effet s'engager dans de telles expériences qui sont aux antipodes de ses principes d'une école laïque, gratuite et ouverte à tous les jeunes haut-garonnais.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Monique BROCARD Directeur de Cabinet Conseil Général de la Haute-Garonne

-----  
-----

**CG32 GERS** lettre à JB MAZENS Annecy réf SSG/D2701256 du 30 nov 07

Monsieur,

Vous avez appelé mon attention sur l'installation des panneaux publicitaires autour des établissements scolaires.

Je vous informe que le Conseil Général n'a pas l'intention de procéder à de telles installations pour les établissements, à savoir les collèges, dont il a la responsabilité.

Espérant avoir répondu à votre attente..

Philippe MARTIN Député Président du Conseil Général du Gers

-----  
-----

**CG 33 Gironde** Ref BI/JA (suivi B Langrognet) 28 nov lettre à Ph C. rue Barennes 33000 BORDEAUX

Votre courrier en date du 27 septembre dernier, évoque une dérive publicitaire susceptible de toucher les collèges, relevant de notre collectivité territoriale. Vous précisez craindre qu'une part du fonctionnement de certains établissements puisse dépendre de financements privés correspondant aux redevances perçues pour l'implantation de panneaux publicitaires sur les murs des collèges.

Je tiens à vous faire savoir que le Département de la Gironde ne souhaite pas conclure de tels contrats.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean Mary FARGEAS

-----  
-----

**CG34 Hérault** réponse à benedicte.ricot@univ-montp1.fr ( 13avr07 10h13)

Chère Madame,

Le Président du Conseil général de l'Hérault, André Vezinhet, ma transmis votre mail.

A ma connaissance, aucune décision émanant du Conseil général n'a été prise concernant l'installation de panneaux publicitaires dans les collèges.

Je ne sais pas quelles sont vos sources de vérification. Il serait bon que vous puissiez nous les communiquer. Sur le fond, l'idée que les lieux d'enseignements sont à préserver de la publicité me parait tout à fait justifié.

Pour votre information, le Conseil général n'est pas le seul décideur de ce qui se passe à l'intérieur d'un collège. Si le Département construit et entretient les locaux, le ministère de l'éducation via le rectorat est gestionnaire de la vie scolaire.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, mes très sincères salutations.

>

Geneviève Manois Directrice de la communication

---

---

**CG 35 Ile et Vilaine** lettre du 18 janv 06 - adressée à BC Agnes 35380 St Peran - réf 56

Par courrier du 30 nov 05 , vous me faites part de vos interrogations sur les intentions du département en ce qui concerne l'installation de panneaux publicitaires sur les murs des collèges publics d'Ile et Vilaine je peux vous assurer que le conseil général n'a pas de projet en ce sens

Actuellement , peu de collèges sont concernés et les panneaux publicitaires existants ont été proposés et validés par les conseils d'administration de chaque établissement je vous prie d'agréer.....

La vice Présidente du CG Mireille Massot

lettre du 27 Février (Précision -même destinataire )

Je vous confirme que ces dernières années, aucune demande de conseil d'administration n'a été formulée sur le sujet et en conséquence , le conseil général n'a rien autorisé en ce sens. Par ailleurs, nous n'avons pas à ce jour de liste de collèges ayant des panneaux publicitaires.

---

---

**CG 36 INDRE** lettre à RAP le 21 avril 06

Par courrier en date du 7 mars dernier, vous m'avez alerté sur la pratique d'installation de dispositifs

publicitaires (dans certains établissements scolaires en France).

A ma connaissance cette pratique n'existe pas dans les collèges de l'Indre et le Conseil Général de

l'Indre n'a pris aucune décision en ce sens.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Premier Vice-Président Délégué Gérard MAYAUD

-----  
-----

**CG 38 ISERE** courriel 1er avril 2005 16h21

Nous vous informons que le Conseil général de l'**Isère (38)** n'accepte pas de pubs sur les murs des collèges du département

Le secrétariat du Président du Conseil général / Pour André VALLINI

-----  
-----

**CG39 JURA** courriel 30 nov 15H31

Monsieur,

Vous avez récemment fait parvenir au Président du Conseil général du Jura un message dans lequel vous vous inquiétiez du choix fait par certains Conseils régionaux de signer des contrats pour faire installer des panneaux publicitaires dans des établissements scolaires.

Aussi, je tenais à vous signaler que le Département du Jura n'a nullement l'intention d'autoriser de telles pratiques dans les Collèges publics dont il assure le fonctionnement. Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Olivier COMTE

Collaborateur de Cabinet

-----  
-----

**Cg 40 des Landes** lettre à JB M. Annecy le 4 déc 06 réf D200609959

Par un récent courrier vous avez déploré que des panneaux publicitaires puissent être installés dans des Établissements Scolaires.

Je tiens à vous que, s'agissant des collèges publics landais, le Département des Landes veille à ce qu'aucun message publicitaire ne vienne perturber l'action éducative dans l'enceinte des établissements.

je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président, Henri EMMANUELLI

-----  
-----

**CG 41 Loir et cher** (lettre à RAP du 12 avril 05)

"je vous informe que le Département de Loir-et-Cher n'a pas été sollicité pour faire installer des panneaux publicitaires dans les collèges publics où, effectivement ils ne semblent pas y avoir leur place"

Directeur général Pierre PONROY

-----  
-----

**CG 42 LOIRE** courriel 5 avril 2005 8h 43, et 23 janvier 2006

Nous avons porté à votre connaissance qu'aucun panneau publicitaire n'était installé sur les murs des collèges publics du département de la Loire. A ce jour 23 janvier 2006, la situation reste inchangée Cordialement.

Conseil général de la Loire- Direction de l'Education (Non signée)

*( Remarque de RAP : c'est un constat : Ce CG ne s'engage en rien sur l'avenir ...Donc interpellation à relancer )*

-----  
-----

**CG 43 Haute loire** lettre à JB M. Annecy le 26 déc 06 Réf FL/ND/2006

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre dans laquelle vous me faites part de vos inquiétudes quant à l'installation de panneaux publicitaires dans certains établissements scolaires.

Je qu'on puisse regretter et critiquer la place que prend parfois la publicité dans notre société. Je tiens toutefois à vous rassurer quant à notre politique en la matière : le Conseil général de la Haute-Loire n'envisage aucune installation de ce type dans les établissements relevant de notre compétence, c'est-à-dire les 22 collèges publics du département.

Soyez assuré, Cher Monsieur, de mes sentiments très cordiaux.

Le Président Gérard ROCHE

-----  
-----

**CG 44 Loire Atlantique** (courriel 2fev05 15h09)

Le Conseil général de Loire-Atlantique n'a pas engagé de contrats pour les collèges du département. Seuls deux collèges publics avaient des contrats en cours qui perdurent, en accord avec les Services académiques, et sous réserve d'une utilisation pour des opérations compatibles avec les missions de service public de l'Education. ( à faire préciser !?)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Estelle PÉRON Secrétariat du Directeur de l'Éducation eperon(at)cg44.fr

---

---

**CG 45 LOIRET** lettre à RAP le 24 avril 06

Ref: PB LI 0/2006 CRA0604694 Contact: Pierre Bréchon

Votre courrier reçu le 16 mars dernier concernant les pratiques publicitaires dans les établissements scolaires, a retenu toute mon attention.  
Néanmoins, je vous informe que le Conseil général du Loiret n'a pas à ce jour été confronté à ce problème.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de toutes difficultés qui pourraient survenir sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Eric DOLIGE Sénateur / Président du Conseil général

( *Constat ? Aucun engagement ...donc.à relancer* )

---

---

**G46 Lot** lettre à JB Mazens Annecy (suivi au CG par DIDIER DENIS) le 8 fev 07

Par courrier du 26 janvier dernier, vous m'interrogez sur l'installation de panneaux publicitaires dans l'enceinte des collèges.

Je vous informe que dans le département du Lot il n'a jamais été envisagé de procéder à ce type d'installation qui ne correspond pas à la destination de ces établissements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le directeur général des services Paul JARDILLIER

---

---

**CG 47** lot et garonne (courriel 8 fevr 17h 30 )

En réponse à votre mail, je vous indique qu'aucun panneau publicitaire n'est apposé sur les murs des collèges en Lot et Garonne et que le Département n'a reçu aucune sollicitation en la matière.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées. ( non signé )

( *Remarque de RAP : c'est un constat : Ce CG ne s'engage en rien sur l'avenir ...Donc interpellation à relancer* )

---

---

**CG48 Lozère** lettre 18 jan 06 à RAP réf 060047

en réponse à votre lettre du 3 janvier 06, j'ai l'honneur de vous informer que ...

"le département n'envisage pas de signer des contrats pour faire installer des panneaux sur les murs des collèges lozériens"

signé Y CASTIL

---

---

**CG49 Maine et loir** courriel 27/2 15h49

Monsieur,

Il n'existe aucun panneau publicitaire destiné à l'affichage d'annonceurs privés dans les collèges publics de Maine-et-Loire.

Le Conseil général n'envisage pas de conclure ce type de contrats.

Chantal Guyou - Directeur général adjoint chargé de l'enseignement, de la recherche et des transports

---

---

**CG50 Manche** lettre du 25 sept 07 à JB Mazens 74 Annecy réf 2007-cl/pc

Vous avez souhaité savoir si le Conseil général de la Manche avait signé des contrats dans le cadre de l'installation de panneaux publicitaires dans les collèges.

Je vous précise qu'à ce jour, L'Assemblée Départementale ne s'est engagée dans aucune démarche de ce type et qu'il n'est pas envisagé la mise en œuvre de telles pratiques. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Catherine LEMOINE Directrice Education, Sports, Jeunesse

---

---

**CG 51\* Marne** (lettre à Rap le 17mars06 Réf : RPS/FM/NC )

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur des pratiques instaurées par certaines sociétés privées visant à installer des dispositifs publicitaires dans des établissements d'enseignement.

Sachez que dans le cadre de ses compétences (construction et modernisation des collèges), le Conseil Général de la Marne n'encourage nullement de telles pratiques de quelque façon que ce soit. Aucun contrat avec des contreparties d'annonces commerciales ou publicitaires à destination de collégiens n'a été conclu par ma collectivité.

Pour une parfaite information, je transmets votre courrier à Madame l'inspecteur d'Académie, en charge des compétences pédagogiques et de l'enseignement dans les collèges de mon département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président René-Paul SAVARY

---

---

**CG52 \* Haute Marne lettre à JB MAZENS (Annecy) le 1 mars 07**

Monsieur,

Par une correspondance en date du 26 janvier 2007, vous avez interrogé le conseil général sur l'éventualité de procéder à l'installation de panneaux publicitaires au sein des collèges. Je tiens tout d'abord à vous assurer que votre courrier a retenu toute mon attention.

Vous vous inquiétez de l'initiative prise par certains établissements scolaires sous l'égide de leur collectivité locale de rattachement, de procéder à l'installation de panneaux publicitaires et du caractère nocif de cette pratique pour les élèves. Sachez que l'installation de tels encarts publicitaires n'est ni recensée, ni envisagée en HauteMarne.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que si les conseils généraux sont en effet propriétaires des immeubles accueillant les collèges et concernés à ce titre par l'installation de panneaux publicitaires, les collèges possèdent, en application des dispositions de l'article 2 du décret n85924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, une autonomie de gestion sur le plan pédagogique, notamment s'agissant de l'ouverture de l'établissement sur son environnement économique et social.

Je vous prie d'agrèer.....

Bruno SIDO Sénateur de la HauteMarne

---

---

**CG54 Meurthe et Moselle (lettre du 11 avril 05 à RAP réf MD/JMM/SM-170)**

Par courrier électronique en **date du 29 mars 2005**, vous avez attiré mon attention sur l'installation de panneaux publicitaires dans les établissements scolaires publics...

S'agissant des collèges publics du département de Meurthe et Moselle, je peux d'une part vous informer que ces pratiques n'y sont pas autorisées et d'autre part vous confirmer que le conseil général n'a aucunement l'intention d'aller vers ce type de publicité.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de recevoir, monsieur, mes sincères salutations.

Michel DINET

---

---

**CG 55\* MEUSE** courriel 5 janvier 19h12

En ce qui concerne le département de la Meuse, il n'a jamais été question pour les élus d'utiliser ce type de pratique pour financer les collèges.  
Les seuls panneaux de communication pouvant être provisoirement apposés constituent une information aux meusiens quant aux opérations de construction ou réhabilitation de collèges  
...

Je vous précise également qu'il est exclu que les bus de transport scolaire soient également des vecteurs de publicité: en Meuse, les élèves sont transportés gratuitement pour un coût représentant 11% du budget départemental.  
L'Education constitue en effet un axe prioritaire de la politique du Conseil Général. Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.  
Veuillez recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations

Martine AUBRY Directeur de l'Education et des Transports.

---

---

**CG56\* Morbihan** le 26 août 05 (réf OG/DD) courriel à Florian290989(at)aol.com

Monsieur,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier du 9 août dernier, relatif à l'installation de panneaux publicitaires dans les établissements scolaires publics.

Je vous rappelle que seule la politique concernant l'entretien et le fonctionnement des collèges du département sont de la responsabilité du Conseil Général du Morbihan.

Dans ce domaine, la démarche d'installer des panneaux publicitaires dans les établissements n'est, et n'a jamais été d'actualité.

Espérant avoir répondu, brièvement mais complètement, à vos interrogations, je vous pris d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[note en manuscrites du Président lui même)

Les actions que mènent les Conseils Régionaux dans les lycées, ne contraignent en rien les Conseils Généraux dans les collèges. Et il n'entre pas dans nos intentions de suivre cet exemple.

---

---

**CG 58 \* Nièvre** lettre à RAP 18 déc 06 réf mel du 30/11/06- d349

Par courrier électronique daté du 30 novembre dernier, vous m'avez sollicité afin de connaître la position de principe du Conseil Général de la Nièvre quant à la pratique de l'installation de panneaux publicitaires dans l'enceinte des établissements publics locaux d'enseignement nivernais.

En-premier lieu, je suis en mesure de vous informer qu'aucun contrat publicitaire de cette nature n'a, à ce jour, été conclu par un établissement public local d'enseignement rattaché au Conseil Général de la Nièvre.

Sachez également que je veille attentivement, en lien avec les conseils d'administration et les chefs d'établissements, à ce qu'aucune suite favorable ne soit donnée à des démarches commerciales similaires afin que soit garantie la neutralité du service public de l'éducation dans la Nièvre.

je vous souhaite bonne réception de ces éléments de réponse et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil Général,  
Le Vice-Président délégué  
Chargé de l'Education et de la Formation  
P. GRAILLOT

---

---

**CG 59 NORD** lettre à RAP le 7 juin 06

Je fais suite par la présente, à votre courrier par lequel vous attirez mon attention sur la pratique de certaines collectivités Territoriales qui consisterait à autoriser l'implantation de panneaux publicitaires sur les murs des établissements d'enseignement. Vous souhaitez ainsi savoir si cette pratique est autorisée pour les collèges du NORD.

"Je vous informe qu'aucune démarche n'a été engagée en ce sens par le département du Nord et que cela n'est pas envisagé"...je vous prie de croire .....

Signé Bernard DEROSIER

---

---

**CG 60 OISE** (lettre à M Romagny rue Breche 60100 CREIL du 14 mars 06)

Par courrier, vous attirez mon attention sur le fait que certains conseils régionaux ont signé des contrats pour faire installer des panneaux publicitaires dans les établissements scolaires ....De plus vous me demandez si cette dérive, remettant en cause le principe de neutralité scolaire, risque de toucher le département de l'Oise.

Je vous informe que le CG de L'OISE n'a pas signé de contrat pour l'installation de panneaux publicitaires dans les 66 collèges publics du département et que cette situation ne devrait

pas évoluer . Je vous prie .....

Le Directeur des Services Philippe. YVIN

-----  
-----

**CG 61\* ORNE** courriel 3 mars 06 19h02

Nous n'avons pas été sollicités et le sujet n'est pas à l'ordre du jour  
M.A. Levoux Directrice communication

*( Remarque de RAP : c'est un constat : Ce CG ne s'engage en rien sur l'avenir ...Donc  
interpellation à relancer )*

Nouvelle prise de position -lettre à RAP le 30 mars 06

Réf. FSNM Collèges/Divers/Invfran/LetPRESI DENT. RAP Poste 1730

Par courrier du 7 mars 2006, vous m'alertez au sujet de l'installation de dispositifs  
publicitaires dans les établissements scolaires.

Je partage tout à fait votre point de vue quant à la nécessité de protéger nos établissements  
scolaires de l'envahissement publicitaire.

Je puis vous assurer que, dans le Département de l'Orne, aucun dispositif publicitaire n'a été  
implanté au sein des collèges publics dont j'ai la charge et que je veillerai au respect de cette  
règle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général des Services René CORNEC

-----  
-----

**CG62 Pas de Calais** lettre du 5 Déc 07 à Pierre NICOLAS / RAP

Réf : N0700814 - FD

Monsieur,

Par la présente j'accuse réception de votre courrier par lequel vous m'interpellez sur  
l'installation de panneaux publicitaires de prestataires privés sur les murs des collèges du  
département.

Je tenais à vous informer qu'à ce jour aucun Conseil d'Administration de collège du Pas-de-  
Calais n'a formulé de demande de ce type afin d'obtenir des moyens financiers

complémentaires. Si tel était le cas cette demande serait alors soumise à l'approbation des élus de l'Assemblée Départementale.

A titre personnel, je suis tout à fait opposé à ce genre de pratique dans les établissements d'enseignement.

Le collège est avant tout un lieu de formation à la citoyenneté et à l'esprit critique des adolescents. A cet égard nous avons mis en place, à destination des collégiens, un dispositif appelé Plan d'Education aux Images qui contribue justement à l'apprentissage du décryptage des images et notamment des messages publicitaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du CG 62 Dominique DUPILET

---

---

**CG63\* Puy de dôme** le 3 mai 05 lettre à RAP

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 14 avril 2005 concernant l'installation de panneaux publicitaires dans les établissements scolaires. A ce jour, d'après les informations en ma possession, aucune publicité n'est affichée dans les collèges publics du Puy de Dôme. Tout comme vous, je suis sensible à toute dérive publicitaire qui pourrait découler de la signature de contrat de cet ordre. Il est en effet important que le principe de neutralité scolaires soit respecté.

Je tenais cependant à vous rappeler que pour les collèges privés le Conseil général ne peut intervenir dans les décisions prises sur ce type d'opération.

Je vous prie,...

Signé : la vice-présidente du Conseil général, Annie Chevaldonné

---

---

**CG 64 \* Pyrénées-Atlantiques** courriel à RAP 5 oct

En réponse à votre courriel, je vous informe que le Département des Pyrénées-Atlantiques n'a pas signé et n'envisage pas de signer des contrats relatifs à l'installation de panneaux publicitaires dans les collèges publics.

De plus, il n'incite pas et ne compte pas inciter les dits collèges à signer de tels contrats.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain del Alamo Directeur général adjoint Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

---

---

**CG 65 hautes Pyrénées** lettre du 17 oct 2007 Réf CAB-JM/KB

En réponse à votre récente sollicitation, j'ai l'honneur de vous informer de ce que le conseil général, en application stricte du respect de la neutralité scolaire, s'opposerait à toute mise en oeuvre d'opérations à caractère publicitaire dans l'enceinte des collèges publics des Hautes Pyrénées.

Je vous prie de croire.....

François FORTASSIN Sénateur des Hautes-Pyrénées

---

---

**CG 66\* Pyrénées orientales** lettre à RAP le 4 avril 06

Nous avons bien reçu votre lettre du 07 mars 2006 par laquelle vous souhaitez attirer notre attention sur les dangers que peuvent représenter l'implantation de panneaux publicitaires dans les établissements publics d'enseignement.

En application stricte du principe constitutionnel de neutralité scolaire et dans le cadre de ses compétences, le Conseil général s'opposera, comme il a toujours su le faire, à toutes mises en oeuvre ou intrusions d'opérations à caractère publicitaire, au sein des collèges publics des Pyrénées Orientales.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice Gén. Adj. des Services Nicole MAS

---

---

**CG 67\* Bas-Rhin** courriel 24/2 14h47

La publicité dans les établissements scolaires est soumise à réglementation. Ainsi, toute publicité doit faire l'objet d'un dépôt préalable auprès du recteur, selon l'article L. 471-3 du code de l'éducation.

A l'intérieur du collège, une circulaire du MEN du 28 avril 2001 fixe aux chefs d'établissement un code de bonne conduite sur l'intervention des entreprises en milieu scolaire. Dans son esprit cette circulaire s'applique à protéger les élèves des excès des stratégies commerciales. Elle se fonde à cet effet sur le respect du principe de neutralité du service public de l'EN rappelé notamment par l'article L. 511-2 du code de l'éducation (interdiction de tout démarchage en milieu scolaire, interdiction de diffusion de données personnelles des élèves). Les encarts publicitaires dans les plaquettes de présentation des établissements sont autorisés s'ils répondent à un intérêt public ou sont le complément ou prolongement de l'activité de service public : sont admis à ce titre les pubs d'activités parascolaires (associations sportives, distributeurs de fournitures scolaires, éditeurs, libraires). La publicité sur les distributeurs automatiques de boisson ou d'aliments est interdite. Tout partenariat avec une entreprise doit reposer sur une convention qui définit l'objet de l'opération, les obligations des cocontractants.

En ce qui concerne la pub sur les bâtiments, une réponse du ministre au cours de la session du 24 mai 1999 à l'AN précise que l'apposition d'affiches sur l'enceinte des locaux scolaires ne contrevient pas au principe de neutralité. Il appartient à la collectivité territoriale propriétaire des bâtiments de prendre les décisions relatives tant au principe qu'aux modalités d'affichage. C'est donc au conseil général de qu'il revient d'autoriser la location d'emplacements publicitaires sur l'enceinte extérieure des collèges. Les restrictions d'affichage découlent de la jurisprudence sur la domanialité publique.

Dans le Bas-Rhin, Il n'y a pas d'affichage publicitaire sur les murs ou dans l'enceinte des collèges. Il existe par contre des encarts publicitaires sur des documents à caractère pédagogique.

Il n'est pas envisagé d'ouvrir les collèges à la publicité. Toutefois, la doctrine n'a jamais été arrêtée par l'assemblée plénière.

Responsable de la communication Olivier GATHY (olivier.gathy(at)cg67.fr)

-----  
-----

**CG68 \* Haut Rhin** lettre à Sylvette Jeangeorges 28 rue de l'est 68100 Mulhouse  
dossier suivi par H Stefanelli le 17 mai 05

...je tiens à vous rassurer et je vous confirme que l'Assemblée départementale n'a aucunement envisagé d'autoriser l'installation de quelques publicités que ce soit et, en tout état de cause, s'opposera à toute démarche effectuée dans ce sens par les sociétés qui en feront la demande.

le Président Charles BUTTNER

-----  
-----

**CG 69 \*\* Rhône** lettre du 2 oct 07 à JB MAZENS (74000 Annecy)  
Réf CAB-CVO/CVO-07/10-25

Monsieur,

Vous souhaitez savoir si le Département du Rhône a pour projet d'installer des panneaux publicitaires dans l'enceinte des collèges dont il a la charge. Vous m'apprenez que certains établissements auraient fait ce choix que vous dénoncez au nom de l'agression qu'il entraîne pour les jeunes sur leur lieu de scolarisation.

Je suis en mesure de vous indiquer qu'actuellement dans le Rhône, aucune démarche de ce type n'est initiée, ni même envisagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Michel MERCIER, Sénateur, Président du Conseil Général

-----  
-----

**CG70 Haute Saône** courriel à RAP 6juin06 14h37

Nous ne sommes pas concernés en Haute-Saône.

Signé P BORLOT

---

---

**CG 71 Saône-et-Loire** lettre à Madame F. C. Le Carruge  
71250 BUFFIERES

Mâcon le, 2 1 NOV. 2006

Madame,

C'est avec une attention toute particulière que j'ai pris connaissance de votre courrier exprimant vos craintes d'une possible dérive publicitaire au sein des collèges de notre Département.

Je comprends et partage la philosophie que sous-tend votre questionnement et souhaite vous assurer de notre volonté de ne pas autoriser l'installation de panneaux publicitaires sur les emprises foncières des collèges mises à disposition du Département.

Notre politique éducative s'accompagne de moyens budgétaires volontaires qui permettent, tant que notre majorité politique sera en place, à chaque établissement de fonctionner normalement sans avoir recours à ce type de financements privés.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le Président Christophe SIRUGUE

---

---

**CG 72 SARTHE** courriel à Pierre GABREAU (le mans) "Peter\_plane(at).. courriel  
5 jan 14h50

Par lettre du 26/10/05 vous avez appelé mon attention sur l'installation de panneaux publicitaires dans certains établissements scolaires, dépendant notamment des Conseils Régionaux. En ce qui concerne le département de la Sarthe, je vous informe que ma collectivité n'a reçu aucune sollicitation d'implantation de tels panneaux dans les collèges.....et suite à votre interrogation je vous confirme que le conseil général n'envisage pas d'autoriser l'implantation de panneaux publicitaires dans les collèges si une telle demande lui était faite .

Je vous prie d'agréer, Mr, l'expression...

Le Président du Conseil général VIEUXLOUP - affaire suivi par : Eric Laurenson, tel : 0243547240, eric.laurenson(at)cg72.fr "

---

---

**CG 73\*Savoie** - lettre à RAP 22 mars 06 réf : MM/AMM/2006/38 - Contact:Mireille MONTAGNE

Votre courrier alertant les collectivités sur la présence de dispositifs publicitaires au sein d'établissements scolaires a retenu mon attention.

Après investigations par le service du Conseil général chargé des collèges, je peux vous préciser qu'il n'y a pas de situation semblable en Savoie et vous assurer qu'il n'est pas dans mes intentions d'autoriser l'implantation de messages publicitaires dans les collèges.

Le Département de Savoie est vigilant, dans ses domaines de compétences, au respect de la neutralité nécessaire à une éducation républicaine.  
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice Président Jean BOLLON

---

---

**CG 74 Haute-Savoie** lettre du 23 janvier 2006 lettre à JB Mazens - Chemin Prairie 74 Annecy

" ...aussi ai-je le plaisir de vous informer que l'installation de panneaux publicitaires au sein des collèges de Haute-Savoie, compétence du Département, n'a jamais été envisagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments lesmeilleurs".

Le directeur de l'Education, de la formation et de l'Université, GeorgesFOURNIER.

---

---

**Mairie de PARIS (75)** 25 mars 05 - Ref EF/RF/CC 2005/146- lettre à RAP

Monsieur

Vous avez bien voulu attirer l'attention du **Conseil général de PARIS** sur la présence de panneaux publicitaires au sein de collèges de la capitale.

S'agissant des établissements scolaires directement sous la responsabilité de la Mairie de Paris , nous avons dès 2001 clairement exprimé notre souhait de ne voir aucune publicité installée sur le terrain de ses établissements et des instructions ont été données en ce sens .  
je vous prie de .....

Eric FERRAND adjoint , chargé de la vie scolaire

---

---

**CG76\* Seine -Maritime** lettre à Thibault CARDON 54 damiette 76000 Rouen Réf  
STO/NM/2006.027

Vous m'avez fait part de vos interrogations suite aux décisions de certains conseils régionaux de faire installer au sein des lycées publics des panneaux publicitaires et notamment dans le Morbihan

Vous avez souhaité savoir si cet appel aux financements privés était envisageable en Seine Maritime en vue de contribuer aux dépenses de fonctionnement des collèges publics.

Aucun des 110 collèges publics du département ne semble pour l'instant avoir été sollicité par des sociétés d'affichage publicitaire.

En ce qui me concerne, dans le respect du Service Public de l'Education , de ses principes et de ses missions et en totale adéquation avec la politiques générale voulue par la majorité que je préside , ce type de négociation ne pourrait être menée dans notre Département . Nous nous y opposerons formellement.

Espérant avoir répondu .....

le Président du département Didier MARIE

---

---

**CG 77\* Seine et Marne** courriel 6 avril 9h58

Vous avez bien voulu appeler l'attention du Président Vincent Eblé sur les contrats qui seraient signés par certains conseils régionaux ou généraux afin d'implanter des panneaux publicitaires dans des établissements scolaires.

Après vérification auprès de nos services, je puis vous assurer qu'il n'y a pas à ce jour de contrats passés avec le département pour la mise en place de tels panneaux dans l'enceinte des collèges publics de **Seine-et-Marne**. Toutefois , nous avons demandé aux chargés d'opérations de la Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Collèges du Conseil Général qui passent régulièrement dans tous les établissements de nous alerter si de telles pratiques étaient constatées.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Eric COLIN, Conseiller Technique au Cabinet du Président

---

---

**CG 78 Yvelines** (lettre du 22fév 06 réf 2006-109)

Vous avez appelé mon attention sur la signature de contrat permettant l'installation de panneaux publicitaires dans certains établissements scolaires.

Je souhaite vous informer que le conseil général des Yvelines n'a aucunement signé ce type de contrat et qu'il continue à fonder sa relation avec les collèges sur le principe d'autonomie et de responsabilité associée des établissements dans la gestion des moyens mis à leur disposition. je vous prie ...;

Direction de l'Enseignement Brigitte CAYLA

---

---

**CG 79\* DEUX SEVRES** Niort, le mercredi 9 avril 2008

Après vérification auprès du service "Education" de notre collectivité, je vous informe que le

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courriel concernant la position du Conseil général sur la diffusion de publicité dans les murs des collèges.

Afin d'offrir aux élèves des conditions d'apprentissage optimales, je ne suis pas favorable à une intrusion de la publicité dans les établissements publics et j'ai renouvelé les instructions données en ce sens au service "Education".

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Eric Gautier, Président du Conseil.- général

---

---

**CG 80 SOMME** ( lettre du 12 déc 2005 (réf AG/VJ - adressée à Stéphane FLANDRIN 23 R Boileau 80090 Amiens)

En réponse à votre demande adressée au Président du conseil général en date du 25 nov dernier, concernant l'installation de panneaux publicitaires dans les établissements scolaire, je vous informe que dans le respect des règles qui régissent le service public, le conseil général de la SOMME n'a pas vocation à soutenir ce type d'action auprès des collèges dont il a la compétence et qu'il n'a donc pas à procéder ni à approuver par délibération ce type d'investissement.

je vous prie de croire .....

Dominique FIATTE (Pour le Président et par délégation )

---

---

**CG 81 TARN** Albi, le 13AVR.07

Madame,

Vous m'avez interrogé, par lettre en date du 23 mars 2007, sur une éventuelle implantation de panneaux publicitaires dans l'enceinte d'établissements scolaires du Tarn.

Comprenant vos préoccupations, je tiens à vous rassurer quant aux intentions de la collectivité départementale que je préside.

**En effet, je considère également que les collèges, qui seuls relèvent de la compétence du Conseil général, n'ont pas vocation à devenir un lieu de promotion publicitaire.**

En conséquence, je n'envisage nullement d'autoriser ce type de pratique dans le Tarn.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Député du Tarn,  
Président du Conseil général, Thierry CARCENAC

-----  
-----  
**CG 82 Tarn et Garonne** réf affaires scolaires CC-N° 05/830 lettre 12 déc 05 à M  
.SOURY 82220 Molières

J'ai bien reçu votre courrier en date du 26 octobre dernier qui a retenu ma meilleure attention. Vous me faites part de votre inquiétude concernant la mise en place de panneaux publicitaires dans certains établissements gérés par des Conseils Régionaux.

Je vous informe que le Conseil Général n'a pas l'intention de développer dans nos collèges cette pratique.

En revanche, nous envisageons de doter chaque collège public d'une affiche signalétique afin de mieux les identifier.

Espérant avoir répondu à votre attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame,

Pour le Président du Conseil Général Max Courregelongue

-----  
-----  
**CG 83\* VAR** - lettre du 25 oct 05 adressée au RAP Local Cl Thoumine / 83136 Gareoult )

...j'ai l'honneur de vous informer qu'un seul collège du Var est concerné par cette installation de panneaux publicitaires et qu'il sera mis fin à cette situation anormale dans le cadre de la prochaine restructuration du collège concerné. Notre collectivité n'a pas le projet de signer de tels contrats.

Je vous prie..." Chantal SORIANO (Département Collèges Etude /Prospectives)

-----  
-----  
**Le CG\* 84** Vaucluse lettre du 26 janvier 2006 à RAP ( dossier suivi par M NAGY)

"en réponse, je vous informe que le Conseil général de Vaucluse n'a pas passé de contrat visant l'implantation de ce type d'équipement dans les collèges et n'envisage pas de le faire.

Par ailleurs, si un établissement soumettait une telle proposition à la collectivité, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à aujourd'hui, la réponse serait négative notamment pour des raisons avant tout éthiques.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée

Le président Claude HAUT."

-----  
-----  
**CG 85 vendée** ( courriel 6 dec 9h16)

Monsieur,

Votre courriel du 25 novembre concernant la publicité sur les murs des collèges publics m'est bien parvenu.

Je vous remercie de cet envoi dont j'ai pris connaissance avec intérêt et je vous précise qu'il ne rentre pas dans les intentions du Conseil Général de la Vendée d'ouvrir les collèges à ce type de pratique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P/Le Président

Le Directeur Général Adjoint , Jean-Philippe GABOLDE

-----  
-----  
**"Le CG de la Vienne(86)** lettre du 23 mars à RAP (ref CB/FM 04.2005)

n'a été saisi d'aucune proposition de cette nature et s'il en était ainsi, refuserait cette pratique à l'intérieur des collèges du Département".

Claude Baudu, directeur de l'éducation par interim, pour le Président.

---

---

**CG 87** Conseil général de la Haute-Vienne . lettre du 18 mars 05 à RAP réf Pdte 2005  
N°0437 / 4374

A la suite de votre courrier en date du 14 mars, j'ai le plaisir de vous informer que le conseil Général de la **Haute-Vienne** n'entend pas conclure de contrats en vue de faire installer des panneaux publicitaires dans les établissements scolaires dont il assure la gestion .En effet, de telles pratiques, outre de ne pas être à l'ordre du jour de l'Assemblée dont j'assume la présidence, ne correspondent pas aux orientations de la majorité départementale".

Marie Françoise PEROL-DUMONT

---

---

**CG88 Vosges (?)** lettre du 11 mai06 à Odile MARTIN 16 Quai Jules Ferry 88000 Epinal  
(réf 2006/89)

En réponse à votre courrier du 19 avril 2006 concernant l'installation de panneaux publicitaires dans certains établissements, je vous informe, qu'à ma connaissance, il n'existe pas d'enseignes de ce type dans les établissements scolaires vosgiens ...  
Je vous prie de croire

Le chef de la division enseignement E REMY

*Remarque de RAP : c'est une constatation sans engagement ...à relancer !)*

---

---

**CG89 Yonne** lettre à J. PIOCH FSU 89 à SENS le 15 déc 06

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous me faites part de vos préoccupations concernant l'installation de panneaux publicitaires sur les murs d'établissements scolaires. Je vous en remercie. Vos réserves quant à cette situation ont retenu toute mon attention et emporte ma totale adhésion.

C'est pourquoi, je tiens à vous assurer que le Conseil Général de l'Yonne ne cautionnera pas cette dérive publicitaire s'agissant des établissements scolaires relevant de sa compétence. Souhaitant avoir levé vos inquiétudes, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Henri de RAINCOURT Sénateur de l'Yonne

---

---

**CG90\* Territoire de Belfort** courriel 16 mars 17h46

Monsieur,

Je tiens à vous rassurer de la manière la plus claire qui soit.

A aucun moment il n'a été envisagé de mettre en place des panneaux publicitaires dans les établissements scolaires du département du Territoire de Belfort. Telle n'est pas ma conception de l'éducation de nos enfants.

Espérant avoir répondu à vos inquiétudes, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président Yves ACKERMAN

(aux bons soins de Pierre GAINET Collaborateur de Cabinet Conseil général du Territoire de Belfort pierre.gainet(at)cg90.fr)

---

---

**CG 91\* Essonne** Evry, le 21 avril 2005. Lettre à RAP

Monsieur,

J'ai bien reçu votre message du 29 mars dernier qui a retenu toute mon attention.

Je tiens à vous dire combien je partage votre appréciation de ce type de pratiques, qui participent insidieusement de la marchandisation de l'école et de la société.

C'est pourquoi le Conseil général de l'Essonne est opposé à l'installation de panneaux publicitaires dans les établissements scolaires publics et qu'en cas de sollicitation, notre Collectivité n'acceptera pas de conclure un contrat favorisant l'intrusion de la publicité et de son financement dans les collèges publics essonnais.

Enfin, je vous précise qu'à ce jour, aucune demande de ce genre n'a été formulée auprès du Conseil général de l'Essonne.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation La Vice-présidente chargée de l'éducation et des collègues

Marjolaine RAUZE Affaire suivie par: Catherine SCHAFLI - D/COLL- tél. : 01 60 91 97 97

---

---

**CG 92 Hauts de Seine** (réponse à Vincent Gazeilles conseiller général vert des hauts de seine

Monsieur le Conseiller général,

Vous avez souhaité connaître la liste des établissements d'enseignement relevant du Département dans lesquels des panneaux publicitaires ont été installés et avez demandé que soit résilié tout contrat s'y rapportant.

Trois établissements sont concernés par la présence de tels dispositifs :

- la cité scolaire Joliot Curie à Nanterre ;
- le collège Evariste Galois à Bourg-la-Reine ;
- le collège Maréchal Leclerc à Puteaux.

Il est actuellement procédé à l'examen de chacune de ces situations avant de prendre toute décision, le Département n'étant a priori pas favorable à l'installation de tels dispositifs sur le domaine public scolaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller général, l'expression de mes sentiments distingués.

P/Le Président du Conseil général - Le Directeur général des services

-----  
-----  
**CG 93\* - Seine-Saint-Denis** lettre du 6 janvier 2006 (ref 02874) à Pierre PONTUS  
19bis quai de l'ourcq 93500 PANTIN

"...il n'entre pas dans les orientations du CG d'accepter que les murs ou les différents espaces relevant des équipements scolaires départementaux soient mis à disposition de prestataires privés pour servir de supports de pub.

Le CG a la volonté non seulement de préserver les collèges de telles pratiques, mais surtout de développer le service public de l'éducation sans le recours à des fonds privés qui seraient incompatibles avec son éthique."

La vice-présidente, A-M. MAHEAS

-----  
-----  
**CG 94 VAL DE MARNE** lettre Madame FARDOUX, Professeur du lycée "Pablo Picasso"  
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS le 20 déc 06 réf DGSD N° 6127

S/c de Monsieur BESANCENOT Principal

Je fais suite à votre lettre du 2 décembre par laquelle vous souhaitez connaître ma position concernant l'implantation de panneaux publicitaires dans l'enceinte des collèges publics du Val-de-Marne.

Tout d'abord, je vous informe que l'installation de panneaux publicitaires ne peut se faire que dans le cadre d'un bail commercial liant un propriétaire et une société d'affichage publicitaire. Les établissements scolaires ne peuvent souscrire de tels baux commerciaux, les bâtiments et terrains des collèges étant la propriété du Département.

Pour sa part, le Conseil général du Val-de-Marne s'est toujours opposé à la mise en place de dispositifs publicitaires tant dans l'enceinte des collèges que des autres bâtiments départementaux.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le vice Président Alain DESMAREST

-----  
-----

**CG 95 Val D'Oise (??)**

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre e-mail et vous informe que nous n'avons aucun panneau publicitaire dans l'enceinte de nos collèges **valdoisiens. (95)**

Bien cordialement, François SCELLIER Député, Président du Conseil général

*( Remarque de RAP : c'est un constat : Ce CG ne s'engage en rien sur l'avenir ...Donc interpellation à relancer )*

-----  
-----

**CG 972\* Martinique** lettre à RAP 4 avril 06  
N/réf. : DGSD/ FFA/ VP/N°04441734

Je vous remercie de m'avoir interpellé sur les installations de dispositifs publicitaires dans les établissements d'enseignement scolaire.

Mes services m'ont confirmé que les établissements relevant du champ de compétences du Conseil Général ne subissent pas encore de telles agressions.

Toutefois, je prends en compte cette éventualité à titre de prévention. C'est par ailleurs une réflexion que je soumettrai aux ateliers 21. En effet, depuis janvier 2005, le Conseil Général s'est engagé dans l'élaboration d'un Agenda 21. A ce titre, dix ateliers ont été créés pour réaliser un diagnostic partagé. Le problème de l'affichage publicitaire pourra donc être traité par l'atelier «Education et citoyenneté, lien social et solidarité, accès à l'emploi ».

Aussi, les expériences dont vous avez connaissance, sont d'ores et déjà très attendues. Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice Générale des services Frédérique FANON ALEXANDRE

-----  
-----

**CG 973 Guyane** lettre à JB Mazens Annecy le 2 mars 07

En réponse à votre courrier par lequel vous avez souhaité savoir s'il est prévu ou existe des panneaux publicitaires dans les établissements relevant de la compétence du Département.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que sous la férule d'un certain nombre de dispositions

politiques il n'a jamais été envisagé de telles installations.  
Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT DU CG      Pierre DESERT

-----  
-----

**CG 974 La Réunion** (courriel 27 mars 10h08)

En réponse à votre mail du 8 mars dernier, je vous informe que l'installation des panneaux publicitaires dans l'enceinte des collèges du Département de la Réunion n'est pas d'actualité. Je prends bonne note de votre requête.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Xavier ROSSIGNOL-Direction du Patrimoine

-----

**Les REGIONS**

-----

**R1 Région Alsace** 13mars 07 11h08

En l'absence d'informations contraires , je suis en mesure de vous indiquer que la Région Alsace n'a pas été confrontée à ce type de problèmes.

Respectueuse de l'obligation de neutralité commerciale qui doit s'imposer aux lycées dont nous avons la charge, **la Région Alsace n'envisage pas de s'engager dans des opérations publicitaires qui auraient pour supports les espaces ou bâtiments mis à leur disposition.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.  
Albert KISTER      directeur des lycées

-----  
-----

**R2 Région Aquitaine** : (Courriel à Breizh.bagad le 25/03/2005 17:00)

"A ma connaissance, il n'y a jamais eu, dans les lycées publics d'Aquitaine, de panneaux publicitaires et il n'entre pas dans les intentions du Président Alain Rousset de le faire ou le laisser faire...

Le directeur de l'Education, Jean Rainaud."

-----  
-----

**R3 Auvergne** -- lettre 6 déc 05 à Brigitte BOURSEAUX    6 Ch Baudelaire 03100  
Montluçon

Vous m'informez que certains conseils régionaux auraient pris des engagements contractuels pour faire installer des panneaux publicitaires dans les lycées publics.

Je vous indique qu'une telle démarche n'a jamais été envisagée par la Région **Auvergne** et que notre collectivité n'a aucunement l'intention de s'y engager

la Direction de l'Education , de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse(Monsieur Henri-jean COUDY, directeur tél 0473318521 courriel H.J.coudry(at)cr-auvergne.fr) reste à votre disposition pour toute information complémentaire

je vous prie de croire ..... Alain BUSSIERE ( chargé des Lycées....)

-----  
-----

**R4 Basse Normandie** lettre à RAP 11 avril 06

Vous avez souhaité connaître l'engagement de la Région BasseNormandie quant à l'installation éventuelle de dispositifs publicitaires dans les établissements publics locaux **d'enseignement (EPL)**.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil Régional n'a jusqu'à présent été saisi d'aucune proposition de cette nature.

S'il en était ainsi, elle entend bien rappeler, dans le cadre de ses relations quotidiennes avec les **EPL**, « le principe de neutralité du service public de l'Education Nationale », comme le prévoit l'article L **5112** du Code de l'Education.

En effet, ce texte complété par la circulaire n' **2001053 du 28** mars 2001 rappelle que les établissements scolaires, lieux spécifiques de diffusion du savoir, doivent respecter le principe de la neutralité commerciale du service public de l'Education et y soumettre leurs relations avec les entreprises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président Philippe DURON

-----  
-----

**R5\* Bourgogne** -Le 4 Avril 06 Lettre du Président du Conseil Régional de Bourgogne à

Madame, Monsieur le Proviseur (de la région)

Madame, Monsieur le Directeur,

Mon attention a été récemment attirée par des demandes formulées par des entreprises qui souhaitent installer des dispositifs publicitaires dans les établissements d'enseignement.

Si, sur le principe, rien ne s'oppose à l'affichage publicitaire sur le domaine public, l'interdiction de publicité dans les lycées résulte du principe de neutralité qui ne recouvre pas que les aspects religieux et politiques (charte du service public du 18 mars 1992 et article LS 11-2 du code de l'éducation). Ce principe s'impose, dans les lycées tant à l'Etat, organisateur du service public, qu'à la Région, gestionnaire du domaine.

je vous rappelle que la Région est opposée à toute externalisation ou privatisation du service public et, de manière générale, opposée à toute immixtion du secteur privé dans l'enseignement public qui serait de nature à porter atteinte au principe de neutralité, mais aussi au principe d'indépendance des établissements.

je vous prie de croire Madame, Monsieur le Proviseur, Madame, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

François PATRIAT

-----  
-----  
**R6 \* Bretagne** lettre 28 mars 06 à BIGOT CHAPIN Agnès place Eglise 35380 St PERAN

Vous avez sollicité Monsieur le Président du Conseil régional, par courrier en date du 11 mars 2006, au sujet de la présence éventuelle de panneaux publicitaires dans l'enceinte des établissements scolaires dont la Région a la charge.

Garant du principe de neutralité commerciale applicable dans les lycées, je tiens à vous faire savoir que la Région n'autorise en aucun cas leur implantation.

Pour les établissements dans lesquels sont déjà implantés des panneaux publicitaires, il leur est demandé de procéder à leur démontage à l'expiration du contrat passé avec la société d'affichage.

Le directeur des Lycées Michel ERTAUD ( p.dugue@region-bretagne.fr)

-----  
-----  
**(R7) Région Centre** lettre à JLB 45380 Chapelle ST Mesmin (réf sag/rg/sgf/200590537) le 7 déc

Vous avez fait part auprès de la Région de votre inquiétude concernant l'installation de panneaux publicitaires dans les établissements scolaires

Je tiens tout d'abord à vous signaler que la Région n'a pas signé de contrat et ne s'apprête pas à en signer pour faire installer de manière **systématique** des panneaux publicitaires dans les lycées dont elle a la charge.

Toutefois, aucune réglementation n'interdit totalement la pose de tels panneaux sur le site des établissements, sous réserve que ceux-ci soient exposés vers l'extérieur et qu'ils ne supportent de publicité à caractère raciste, ou pornographique.

Ces contraintes observées et prises en compte, la Région a autorisé, sur l'initiative des établissements et avec l'accord des services de l'Etat compétents, la pose exceptionnelle de quelques uns de ces panneaux, lorsque la situation du site le permettait.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général délégué à la Formation et l'Education, JeanFrançois MEZIERES

*( Remarque de RAP ... "Le systématique- les accords des services ???- pose exceptionnelle " posent de sérieuses questions sur l'engagement de cette région à vraiment interdire la pub sur les murs de SES lycées publics ...Donc interpellation à relancer )*

---

---

**R8 Champagne Ardenne** courriel à RAP 20 juin 06

Nous avons regardé attentivement ce message, hier , avec Sylvie Cottillot, vice-présidente en charge des lycées et de l'apprentissage.

Il est clair pour nous qu'il n'est pas question que des supports publicitaires soient posés dans des lycées.

Selon nous la réponse doit être négative.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de joindre la vice-présidente au 03.26.70.31.70

Bien à vous  
Laurence SARTOR  
Directrice et Chef de cabinet

---

---

**R10 Franche comté** à Gérard.ROY 21 sur le moulin 39150 Grande-Rivière  
le 2 /2/06 Réf 0809

"La Région n'envisage en aucune manière d'engager une quelconque recherche de "contrats" d'installation de panneaux publicitaires, mais entend bien au contraire rappeler, dans le cadre de ses relations quotidiennes avec les établissements publics locaux d'enseignement, l'importance de la neutralité de l'école vis-à-vis de toute démarche commerciale."

signé Jean Luc BOEUF Directeur général des services

**(R13) Haute Normandie** lettre du 22 mars 07

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier attirant mon attention sur des contrats qui auraient été signés par des conseils régionaux afin d'implanter des panneaux publicitaires dans les lycées.

La région Haute-Normandie n'a été saisie d'aucune proposition en ce sens et s'il en était ainsi, refuserait toute opération de cette nature à l'intérieur des établissements.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments distingués  
Le Président Alain LE VERN

-----  
-----  
**R14** La vice-présidente chargée des lycées et des politiques éducatives Conseil régional **ILE de FRANCE** Dossier suivi par: Brigitte BONIN Tél : 01 53 85 57 60  
Réf : CRI F/2005/9354 / N° 767 -344

Paris, le 12 MAI 2005

à Madame Martine SENDILLON 11, rue Marx Dormoy 75018 PARIS

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la présence de panneaux publicitaires dans l'enceinte des établissements scolaires qui relèvent de la compétence régionale.

Je tiens à vous assurer que la Région Ile-de-France n'a aucune intention de permettre l'installation de panneaux publicitaires dans les lycées, bien au contraire nous avons par le passé fait déposer ceux qui pouvaient exister dans certains établissements.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dotations de fonctionnement allouées aux établissements scolaires par la Région, elles sont de nature à permettre aux lycées d'assurer tout à fait normalement le fonctionnement quotidien des établissements. S'il arrive que des établissements rencontrent des difficultés, leur situation est examinée avec attention et le cas échéant des dotations complémentaires peuvent leur être attribuées.

Ainsi, les établissements franciliens ne sont absolument pas dans l'obligation de rechercher des ressources par l'apport de financements privés.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Elisabeth GOUREVITCH

-----  
-----  
**R15 CR\* Languedoc Roussillon** - lettre du 23 mars 06 à Jean Eliane MONGE (RAP30)  
Dossier suivi par M. Roland DELON Nos réf. : ML/CC/CF/BB/RD/IB NO chrono : 06-72

Madame, Monsieur,

En application de l'article L.214-7 du Code de l'education, la Région Languedoc-Roussillon est devenue depuis le 13 août 2004 propriétaire de plein droit des lycées ; l'installation de panneaux publicitaires sur l'emprise immobilière des lycées échappe donc à l'autonomie des établissements et relève strictement des compétences de la collectivité régionale.

Afin de lever vos inquiétudes quant à la « commercialisation » des murs des lycées, j'ai l'honneur de vous informer que la Région Languedoc-Roussillon est tout à fait opposée à la signature de contrats qui viseraient à installer des panneaux publicitaires dans l'enceinte des lycées dont elle a la charge.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

le vice Président Max LEVITA

-----  
-----

**R16 \* CR LIMOUSIN** lettre du 24 01 06 PM/PR/2006-212

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la pratique de certains conseils régionaux , autorisant l'installation de panneaux publicitaires sur les murs des lycées publics et sur les conséquences qui peuvent en découler.

Je vous remercie pour ces informations. En réponse , je tiens à vous indiquer que je n'ai pas l'intention d'autoriser l'affichage de publicités privés sur les murs des lycées publics et que je fais diffuser une note, ce sens à tous les proviseurs des lycées de la région Limousin je vous prie .....

Le président du CR JP DENANOT

-----  
-----

**R17 CR lorraine** (Veronique.Dion(at)cr-lorraine.fr 20/12 14h09)

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre mail du 7 décembre 2005 relatif à la publicité dans l'enceinte des lycées.

Mes observations sont les suivantes :

- 1) Toute transaction commerciale est à priori interdite dans l'enceinte des lycées. Seules sont autorisées, sous réserve, les opérations initiées par le foyer socio-éducatif.
  - 2) S'agissant de publicité, le Conseil Régional serait tout naturellement appelé\*\* à donner son accord en tant que propriétaire des locaux et en tant que tutelle financière des lycées publics.
  - 3) Aucun lycée en Lorraine ne se trouve dans cette situation.
- Espérant avoir répondu à votre demande

Serge VILLOT

\*\* ce qui ne veut pas dire que le CR Lorraine donnerait naturellement son accord (précision par lettre du 5 janvier du Vice Président P. ABATE )

-----  
-----  
**R18** lettre de Martin MALVY Président du conseil régional **MIDI-PYRENEES**  
réf/MM/CL/SI D2503230 le 8 mars 2005  
à Monsieur Pierre NICOLAS RAP - 26400 DIVAJEU

Monsieur

J'ai bien reçu votre fax du 17 février dernier attirant mon attention sur des contrats qui auraient été signés par des conseils régionaux afin d'implanter des panneaux publicitaires dans les lycées.

La région Midi-Pyrénées n'a été saisie d'aucune proposition de cette nature et s'il en était ainsi, refuserait toute opération de cette nature à l'intérieur des établissements .

Je vous prie de croire, Monsieur à l'assurance de mes sentiments distingués .

Martin MALVY

-----  
-----  
R19 \* le 07/02/06 **CR Nord-Pas de Calais** à RAP :

"je tiens à vous informer que le CR Nord-Pas de Calais est opposé à toute privatisation et externalisation de tout ou partie du service public de l'enseignement.

Il est également opposé à ce que des recettes issues de fonds privés soient de nature à remettre en cause la neutralité scolaire à laquelle je reste fortement attaché.

Je vous prie...

Daniel PERCHERON, Sénateur du Pas de Calais, Président du CR Nord-Pas de Calais".

-----  
-----  
(R20) \* **Pays de Loire** au collectif PCF Education (53- Mayenne )

Suite à votre message déposé sur le site de la Région, je tenais à vous rassurer quant à ces dispositions concernant la publicité, il n'est nullement question de passer des contrats publicitaires sur les lycées. La question du service public est un élément important pour la Région des Pays de la Loire qui implique une distinction la plus nette possible avec le service marchand.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Mathias CADOT Chargé de Mission auprès du Président de la Commission Education et de l'Enseignement Supérieur

Conseil Régional des Pays de la Loire  
44966 Nantes Cedex 9  
mathias.cadot(at)paysdelaloire.fr

---

---

**R 21 \* CR Picardie** (courriel 8 déc 10h44)

Le Président de la Région Picardie, Claude GEWERC, me transmet votre interrogation et me prie de vous répondre. Ce dont je m'acquitte avec plaisir, étant moi-même convaincu de la nécessité de résister à l'agression publicitaire en général, et celle dirigée contre nos jeunes en particulier. Ayant par ailleurs soutenu à titre personnel financièrement vos actions, je n'envisage pas un instant de souscrire à l'introduction de la publicité dans nos lycées. La laïcité de plus est aussi neutralité, laquelle doit exclure le monde de la marchandise du jeune monde de l'éducation.

Cependant, j'ai du mal à imaginer que le cas que vous citez soit autre chose qu'un malentendu. N'hésitez pas à me donner de plus amples éléments d'information, je pourrais le cas échéant interpellier mon homologue de Bretagne.

Bien à vous, avec mes encouragements pour votre action de salubrité publique

Frédéric FILLION-QUIBEL

Vice-Président de la Région Picardie en charge des Lycées - Education, Patrimoine.

---

---

**R 22** lettre **Poitou Charente** /S. Royale du 7 juil 05

Réf MF-AB 2005-023 dossier suivi par M FISCHER (05 49 55 81 75)  
j'ai bien reçu votre courriel attirant mon attention .....S'agissant des établissements de la région Poitou- Charentes, je peux vous assurer que de tels contrats n'ont pas été signés et que je n'envisage pas d'autoriser la mise en oeuvre d'opérations semblables ...je vous prie de croire .....

Ségolène ROYALE

---

---

**R23\*** PACA MV/GG/MA/05-032

Marseille, le **1 6 NOV,2005**

à Monsieur Cl **TH** - 83136 GAREOULT

Par lettre du 17 octobre'2005, vous avez souhaité attirer mon attention sur l'installation de panneaux publicitaires dans les établissements scolaires et je vous en remercie.

En effet, certains conseils d'administration de lycée sont parfois tentés par la signature de contrats permettant aux sociétés de diffusion publicitaire d'installer des panneaux dans les établissements apportant ainsi des financements supplémentaires.

Je souhaite vous confirmer, l'opposition de la Région ProvenceAlpesCôte d'Azur que je dirige avec l'exécutif régional à la signature de tels contrats, position dont les élus régionaux se font le relais dans les établissements publics de l'ensemble de notre territoire régional.

La Directions des lycées de notre Région veille à ce que les établissements aient les moyens de fonctionner sans avoir recours à ces pratiques dans les lieux publics d'éducation qui doivent demeurer autonomes vis à vis des dérives liées à la publicité.

Je vous remercie, par votre action notamment sur le territoire du Var, de veiller à nos côtés à ce que les lycées demeurent un espace de développement de la citoyenneté de notre jeunesse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur.....

Michel VAUZELLE

-----  
-----  
**R25** courriel du 23 mars 16h52

Je fais suite à votre mèl concernant la présence de publicité dans l'enceinte des établissements d'enseignement public en **Rhône-Alpes**.

Je vous informe que Madame Marie-France VIEUX-MARCAUD, Vice-présidente déléguée aux lycées et formations initiales, s'oppose à l'installation de panneaux publicitaires dans les établissements d'enseignement.

Restant à votre disposition,  
Cordialement

Patrick CHANEL    Cabinet du Président    Région Rhône-Alpes

Relais, appui syndical :

Votre site et les infos transmises sont réellement un outil revendicatif merci du travail réalisé .  
la réponse de martin malvy , concernant "Pas de Pub sur les murs des lycées " sera exploitée dans notre département salutations syndicalistes

FSU 85

-----  
-----  
Bonjour RAP26

J'ai transmis votre mel sur la position du CG Manche , à tous les syndicats de la Manche ( CGT éduc', FSU, SGEN et UNSA ) et à la FCPE. Ce que vous aviez peut-être déjà fait. La pub dans les écoles est un sujet qui nous tient à coeur et régulièrement nous le dénonçons. Nous aurions du avoir l'initiative de ce courrier ( cafouillage interne ) et nous vous remercions vivement d'avoir transmis les réponses. Notre prochain journal Sud ( novembre ) s'en fera l'écho.

Salut fraternel

Hervé Jubin, Sud Education Manche

-----  
-----

[http://www.sudeducation66.org/pub/CG\\_CR.htm](http://www.sudeducation66.org/pub/CG_CR.htm)